

JURIDICTIONS PENALES

JUGE DE PROXIMITE

Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.

Compétence : contraventions de police dont la liste sera fixée par décret

TRIBUNAL DE POLICE

Compétence : *contraventions* définies comme *les infractions que la loi punit d'une peine d'amende n'excédant pas 3 000 €.* (article 521 du CPP).

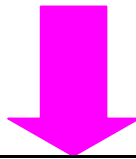
TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Compétence : *délits* définis comme *les infractions que la loi punit d'une peine d'emprisonnement ou d'une peine d'amende supérieure ou égale à 3 750 €.* (article 381 du CPP).

COUR D'ASSISES

Compétence : Crimes

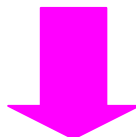
APPEL
10 jours



COUR D'APPEL

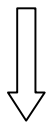
Compétence : Réexamen de l'affaire jugée en première instance.

POURVOI
5 jours

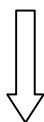


COUR DE CASSATION

Compétence : La Cour de cassation censure la non-conformité du jugement rendu par la juridiction dont la décision est contestée aux règles de droit.



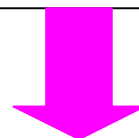
REJET
Fin de l'affaire



CASSE SANS RENVOI
Fin de l'affaire



CASSE AVEC RENVOI



JURIDICTION DE MEME NATURE QUI A
RENDU LA DECISION ATTAQUEE